

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

**NOMBRE DE DÉLÈGUES :**

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Nombre de procuration : 1

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : AUGMENTATION TARIF  
REPAS CANTINE SCOLAIRE AU  
1<sup>er</sup> JANVIER 2019.**

L'an deux mille dix huit

Le vingt neuf novembre

Le Comité d'Administration de la Caisse des Écoles  
de LEZAT-sur-LEZE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude  
COURNEIL, Président.

Date de convocation du Comité d'Administration : 13/11/2018

**PRÉSENTS : 5** - Lydia BLANDINIÈRES - Ghislaine  
CARRIÈRE - Monique MOUSTY - Éléna JOLAND.

**PROCURATION : 1** - Christophe BLANDINIÈRES à Lydia  
BLANDINIÈRES.

**ABSENTS : 2** - Ludivine VERGÉ - Sébastien SUBRA.

**ABSENT EXCUSE : 1** - Eric-Pierre DEMOURANT

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de revoir le tarif de la cantine scolaire pour tenir compte de l'augmentation des denrées, des fournitures, de l'achat de matériel et des travaux à prévoir en 2019.

Il rappelle qu'actuellement le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire, les pensionnaires de l'Institut Médico Educatif (I.M.E) ainsi que pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi des communes extérieures (SAINT-YBARS, SAINTE-SUZANNE et VILLENEUVE du LATOU) est de 3.10 €. Il propose d'appliquer une augmentation de 0.10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui portera le prix du repas à 3.20 €.

Le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Fixe le prix du repas pour les enfants des écoles maternelle, élémentaire, les pensionnaires de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) ainsi que pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi des communes extérieures (SAINT-YBARS, SAINTE-SUZANNE ET VILLENEUVE DU LATOU) à 3.20 € ;
- Fixe le prix du repas pour les enseignants, intervenants à l'école maternelle et élémentaire ainsi que pour les intervenants de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) à 6.40 € soit le prix de 2 repas.
- Autorise Monsieur Le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention signée le 18 janvier 2018 pour la fourniture des repas, avec l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest et les Maires des communes extérieures (ST YBARS, STE SUZANNE et VILLENEUVE du LATOU) pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

REÇU

04 DEC. 2018

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
REÇU EN S/PREFECTURE

LE :  
PUBLIE OU NOTIFIE LE :

